

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES DURANT LES  
TRAVAUX DE DETECTION D'AMIANTE ET H.A.P. DANS LES ENROBES**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,  
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,  
- VU la demande en date du 31 octobre 2022 qui a été présentée pour la société DOMOBAT EXPERTISES – SAS BATISCOPIE – 55 avenue de l'Europe Unie – 07400 LE TEIL pour les travaux de détection d'amiante et H.A.P. dans les enrobés,  
CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE :**

**Article 1 :** À compter du 7 novembre 2022 et jusqu'au 18 mai 2026 (date de fin du marché accord-cadre), pour permettre des travaux ponctuels de détection d'amiante et H.A.P. dans les enrobés sur la ville de Saint-Dié-des-Vosges,

- **La circulation et le stationnement pourront être modifiés en fonction des nécessités du chantier.**

**Article 2 :** La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

**Article 3 :** Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire à l'initiative des Services de Police.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, la Commandante de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 31 octobre 2022



Le Maire,

Bruno TOUSSAINT

 Le Premier Adjoint  
Jean-Marje Vonderscher